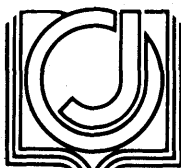


SENAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CÉDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : **40-58-75-00**
ABONNEMENTS : **40-58-77-18**

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTÉGRAL

4^e SÉANCE

Séance du jeudi 7 juillet 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. Procès-verbal (p. 461).
2. Candidatures à une éventuelle commission mixte paritaire (p. 461).

Suspension et reprise de la séance (p. 461)

3. Nomination de membres d'une éventuelle commission mixte paritaire (p. 461).
4. Démission d'un membre d'une commission (p. 461).

5. Candidature à une commission (p. 461).

6. Motion d'ordre (p. 461).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 461)

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

7. Nomination à une commission (p. 461).

8. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 462).

9. Transmission d'un projet de loi (p. 462).

10. Dépôt d'un rapport (p. 462).

11. Motions d'ordre (p. 462).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 462)

MM. le président, Charles Lederman.

Suspension et reprise de la séance (p. 462)

M. le président.

12. Transmission d'un projet de loi (p. 463).

Suspension de la séance (p. 463)

La session de droit est close à minuit.

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinquante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant amnistie.

La commission des lois m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats à cette éventuelle commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée conformément à l'article 12, alinéa 4, du règlement et sera ratifiée si aucune opposition n'est faite dans le délai d'une heure.

Nous allons donc suspendre maintenant nos travaux, pour les reprendre à midi.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-six, est reprise à midi.)

M. le président. La séance est reprise.

3

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Pour le cas où le Gouvernement déciderait de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant amnistie, il va être procédé à la nomination des membres de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats a été affichée. Je n'ai reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 12 du règlement.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette éventuelle commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Marcel Rudloff, Charles de Cuttoli, Louis Virapoullé, Etienne Dailly, Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman.

Suppléants : MM. Auguste Cazalet, Jean Clouet, Bernard Laurent, René-Georges Laurin, Jacques Thyraud, Félix Ciccolini et Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Cette nomination prendra effet si M. le Premier ministre décide de provoquer la réunion de cette commission mixte paritaire et dès que M. le président du Sénat en aura été informé.

4

DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Ernest Cartigny comme membre de la commission des affaires culturelles.

J'invite en conséquence le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement.

5

CANDIDATURE À UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Michel Durafour, démissionnaire de son mandat de sénateur.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

6

MOTION D'ORDRE

M. le président. En accord avec la commission des lois, je propose au Sénat de tenir séance à dix huit-heures trente et, éventuellement, le soir, avec l'ordre du jour suivant :

- discussion du projet de loi portant amnistie (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture) ;
- éventuellement, navettes diverses.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à dix-huit heures quarante, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

7

NOMINATION À UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame M. Ernest Cartigny membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Michel Durafour, démissionnaire de son mandat de sénateur.

8

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Louis de Catuelan attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la multiplication, dans certaines communes, de constructions dans une zone « U » d'une superficie prévue à 1 000 mètres carrés, par division du terrain ; il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour supprimer les inconvénients liés à une telle pratique.

En effet, il est devenu courant que des détenteurs de parcelles supérieures à 1 000 mètres (par exemple : fourchette de 1 000 à 1 550 mètres carrés, construisent, puis, après un certain temps, obtiennent une division de terrain qui ne peut être refusée sauf à déduire le C.O.S. déjà bâti en cas de dépôt de permis de construire et, ainsi, sont en droit de postuler à un nouveau permis de construire. Ce droit à construire par fraction de mille mètres est ainsi détourné, au grand dam des détenteurs de moins de 1 000 mètres carrés, qui se voient refuser toute construction. Ce détournement, ou plutôt cette manipulation de la réglementation, devient pratique courante et est créatrice d'injustices. Il ne cadre pas non plus avec l'équipement des communes pourvues d'un P.O.S., qui avaient fondé leurs prévisions compte tenu du parcellaire. (N° 7.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

9

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant amnistie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 323, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (*Assentiment*.)

10

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant amnistie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 324 et distribué.

11

MOTIONS D'ORDRE

M. le président. Mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion sur le projet de loi portant amnistie s'est séparée à dix-huit heures sans avoir réussi à aboutir à un texte commun.

D'ores et déjà, je puis vous indiquer que la commission des lois de l'Assemblée nationale est convoquée à vingt heures et que l'Assemblée nationale doit se réunir en séance publique à vingt et une heures trente mais les députés de la

commission des lois membres de la commission mixte paritaire, singulièrement son président, M. Sapin, ne désespèrent pas de pouvoir faire avancer la séance publique à vingt et une heures.

Puis, le Sénat sera saisi à son tour en nouvelle lecture du texte de l'Assemblée nationale. M. le président de la commission des lois du Sénat m'a prié de vous annoncer qu'il convoquait sa commission à vingt-deux heures. Dans ces conditions, le Sénat pourra se saisir du texte en séance publique à vingt-deux heures quarante-cinq, dans la mesure où la commission aura disposé du temps nécessaire à l'examen du texte, après sa transmission de l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quarante-cinq. (*Assentiment*.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Après une longue suspension de séance, l'Assemblée nationale vient de reprendre ses travaux, avec la suite de l'examen de l'article 15.

Ne pouvant préjuger la suite, mes chers collègues, je ne peux que vous demander de vous tenir dans les environs immédiats de l'hémicycle pour répondre au prochain appel sonné que je vous lancerai.

Dès que le texte sera transmis, la commission des lois se réunira afin de l'examiner dans un temps suffisamment bref pour que le Sénat puisse en débattre. C'est ce que je souhaite, bien entendu.

Nous allons suspendre maintenant nos travaux pour les reprendre afin de signaler que le texte est transmis ; nous les suspendrons alors à nouveau pour permettre à la commission de l'examiner, puis nous les reprendrons afin que le Sénat en débâte.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, vous venez d'indiquer que, dès que le texte sera transmis par l'Assemblée nationale, il sera communiqué à la commission des lois. Comme il semble que la discussion à l'Assemblée nationale a donné lieu à quelques « accroc », les groupes ne pourraient-ils en prendre connaissance cinq à dix minutes avant la réunion de la commission ?

M. le président. C'est une très bonne question, monsieur Lederman.

Nous procédons au « montage » du texte en fonction du déroulement du débat à l'Assemblée nationale et je donnerai des directives pour que le texte soit, au fur et à mesure du « montage », remis aux groupes en même temps qu'à la commission des lois.

Cette demande me semble judicieuse, elle nous permettra sans doute de gagner du temps et j'y accède volontiers.

M. Charles Lederman. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, voilà exactement quatre minutes, l'Assemblée nationale a adopté en nouvelle lecture le projet de loi portant amnistie.

Le « montage » de ce texte a été réalisé au fur et à mesure du déroulement des débats au Palais-Bourbon, grâce à nos services qui avaient été placés en état d'alerte. Ce montage a été communiqué à la commission des lois et, pour tenir compte de la juste observation de M. Lederman, aux différents groupes politiques du Sénat.

La commission des lois siègeant depuis quelques secondes, nous reprendrons la séance dès que le Sénat aura été mis en mesure de poursuivre ses travaux.

12

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant amnistie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 325, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance est suspendue à vingt-trois heures cinquante.)

(En ouvrant la troisième session extraordinaire de 1987-1988, le 8 juillet 1988, à zéro heure trente-cinq, M. le président a rappelé que, conformément à l'article 12 de la Constitution, la session de droit a été close, de facto, le 7 juillet 1988, à minuit.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE*

**NOMINATION D'UN MEMBRE
D'UNE COMMISSION PERMANENTE**

Dans sa séance du jeudi 7 juillet 1988, le Sénat a nommé M. Ernest Cartigny membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Michel Durafour, démissionnaire de son mandat de sénateur.

NOMINATION DE RAPPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES**

M. Jean Delaneau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 259 (1987-1988) relatif à l'enseignement de la danse.

Mme Hélène Luc a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 273 (1987-1988) de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues tendant à créer un statut d'inspecteur pédagogique régional de l'enseignement technique.

M. Pierre-Christian Taittinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 289 (1987-1988) de M. José Balarello relative à la publicité subliminale.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES**

M. Guy Cabanel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 303 (1987-1988) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative aux enfants issus de couples mixtes séparés franco-algériens.

COMMISSION DES LOIS

M. Louis Virapoullé a été nommé rapporteur de la pétition n° 47-274 de M. Olivier Roujansky.